

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 22/08/2023

ACTE EXECUTOIRE

MAIRIE DE TOURS
CABINET DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

Le Maire de Tours,

COUPE DU MONDE

DE RUGBY

EDITION 2023

N° TOVO_2023_2333

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,
Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de « **La coupe du monde de Rugby** » et l'accueil de la délégation Irlandaise **le samedi 2 septembre 2023**, les mesures suivantes seront applicables :

ARTICLE 1 STATIONNEMENT

Le **stationnement des vélos** sera **interdit à la date et sur le lieu définis ci-dessous** :

- **Rue Voltaire, sur les garde-corps au numéro 59**

ARTICLE 2

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de Tours.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° TOVO_2023_2060 en date du 18 juillet 2023 et de l'arrêté n° TOVO_2023_2088 en date du 20 juillet 2023

ARTICLE 4

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 5

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 22 août 2023
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE